

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000256-046

DATE : Le 2 septembre 2021

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE LOUIS J. GOUIN, J.C.S.

CLAUDE RAVARY
Demandeur

c.

GESTION D'ACTIFS CIBC INC.

et

FONDS MUTUELS CI INC.

et

AIC GLOBAL HOLDINGS INC.
Défenderesses

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Mis en cause

**JUGEMENT DE CLÔTURE
À L'ÉGARD DE LA DÉFENDERESSE
GESTION D'ACTIFS CIBC INC.**

[1] **CONSIDÉRANT** la *Demande en jugement de clôture à l'égard de la défenderesse Gestion d'Actifs CIBC Inc.* (« GACI ») dans la présente action collective;

- [2] **CONSIDÉRANT** l'approbation par le Tribunal, le 16 avril 2019, de l'Entente de règlement conclue entre le demandeur et GACI dans le présent dossier;
- [3] **CONSIDÉRANT** le rapport final du Gestionnaire de l'indemnité;
- [4] **CONSIDÉRANT** que l'Entente de règlement a dûment été mise en œuvre et exécutée par les parties, et ce, conformément au contenu de l'Entente et au jugement approuvant l'Entente;
- [5] **CONSIDÉRANT** que 18 443 chèques totalisant 303 940,64 \$ ont été émis et expédiés le 21 juin 2019 par le Gestionnaire de l'indemnité, dont 13 292 ou 72 % ont effectivement été encaissés;
- [6] **CONSIDÉRANT** que 40 chèques additionnels ont été encaissés au terme d'une deuxième distribution, portant le total de chèques encaissés à 13 332;
- [7] **CONSIDÉRANT** que le solde du reliquat, au terme de deux distributions, s'établit à 84 115,36 \$;
- [8] **CONSIDÉRANT** que la part du reliquat à être versée au Fonds d'aide aux actions collectives, conformément au *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*, s'élève à 42 057,68 \$, soit 50 % du reliquat;
- [9] **CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 596 C.p.c., le tribunal dispose du solde du reliquat, soit 42 057,68 \$, en l'attribuant à un tiers et en tenant compte notamment de l'intérêt des membres;
- [10] **CONSIDÉRANT** que l'organisme proposé par le demandeur pour recevoir le solde du reliquat, le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), a comme principale mission d'offrir aux investisseurs au détail une possibilité de se faire entendre et un espace d'échange, d'information et de défense de leurs droits;
- [11] **CONSIDÉRANT** que le MÉDAC entend utiliser le reliquat pour financer spécifiquement une formation sur l'initiation à la gestion de placements;
- [12] **CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt des membres que le MÉDAC ait les moyens financiers nécessaires pour offrir une telle formation et poursuivre sa mission;

- [13] **CONSIDÉRANT** que l'attribution d'un reliquat de 42 057,68 \$ au MÉDAC ne paraît pas dans les circonstances de cette affaire être contraire aux intérêts de la justice;
- [14] **CONSIDÉRANT** que les avocats du demandeur ne sont pas membres du MÉDAC ni n'ont de relation avec l'organisme;
- [15] **CONSIDÉRANT** que le Fonds d'aide aux actions collectives a dûment été mis en cause dans la *Demande en jugement de clôture*;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [16] **ACCUEILLE** la *Demande en jugement de clôture à l'égard de la défenderesse Gestion d'actifs CIBC Inc.*; **GRANTS** the *Application for Closing Judgment regarding the Defendant CIBC Asset Management Inc.*;
- [17] **DÉCLARE** que le reliquat de l'Indemnité en vertu de l'article 596 C.p.c. s'établit à 84 115,36 \$; **DECLARES** that the remaining balance of the Indemnity under article 596 C.C.P. is \$ 84,115.36;
- [18] **APPROUVE** le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires comme récipiendaire de la balance du reliquat une fois déduit le prélèvement du Fonds d'aide aux actions collectives; **APPROVES** the Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires as recipient of the remaining balance of the Indemnity, after deduction of the amount payable to the *Fonds d'aide aux actions collectives*;
- [19] **ORDONNE** au Gestionnaire de l'indemnité de disposer du reliquat de l'Indemnité, dans les 30 jours du présent jugement, de la manière suivante : **ORDERS** the Indemnity Manager to pay the remaining balance of the Indemnity, within 30 days of this judgment, in the following manner:
- a) 42 057,68 \$ au Fonds d'aide aux actions collectives; a) \$ 42,057.68 to the *Fonds d'aide aux actions collectives*;
 - b) 42 057,68 \$ au Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires; b) \$ 42,057.68 to the Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires;
- [20] **ORDONNE** au Gestionnaire de l'indemnité de détruire toutes les données électroniques, systèmes de **ORDERS** the Indemnity Manager to destroy all electronic data, database

bases de données et documents
relatifs aux membres dans les 30
jours du présent jugement;

systems and documents relating to
members within 30 days of this judgment;

[21] **PRONONCE** le jugement de clôture
de la présente action collective à
l'égard de Gestion d'actifs CIBC Inc.;

PRONOUNCES the closing judgment of
this class action against CIBC Asset
Management Inc.;

[22] **LE TOUT SANS FRAIS.**

THE WHOLE WITHOUT COSTS.

L'HONORABLE LOUIS J. GOUIN, J.C.S.

Me Normand Painchaud
Clarence Gauthier-Bertrand stagiaire en droit
SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L.
Avocats du demandeur